# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

### 2016/2179

Approbation d'une convention type de partenariat avec des entreprises de crèches pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants

Direction de l'Enfance

**Rapporteur**: Mme REYNAUD Blandine

# **SEANCE DU 6 JUIN 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 9 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 JUIN 2016

**PRESIDENT**: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

MADELEINE, Mme BAUME

2016/2179 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES DE CRECHES POUR LA LOCATION DE PLACES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'accueil du jeune enfant, afin d'accompagner les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. Cette politique s'inscrit dans l'esprit du « Modèle lyonnais » qui met en synergie les acteurs publics et économiques locaux. Cela se traduit par des partenariats bénéfiques en termes de complémentarité de l'offre d'accueil et de maîtrise budgétaire.

Les entreprises de crèches, qui s'implantent sur le territoire national depuis une dizaine d'années, proposent des places aux salariés de leurs sociétés clientes. Les besoins des salariés ont évolué ; ils préfèrent de plus en plus souvent disposer d'une place à proximité de leur domicile plutôt que de leur lieu de travail. Aussi, les entreprises de crèches développent désormais des réseaux de partenaires (communes, entreprises ou associations) pour étoffer leur offre.

Plusieurs entreprises de crèches ont sollicité la Ville de Lyon, comme d'autres communes, pour réserver des places destinées aux enfants des salariés, dans les structures municipales.

Même si ce n'est pas sa vocation première, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette initiative qui permet de valoriser son offre d'accueil tout en assurant des recettes supplémentaires pour soutenir le développement de places, notamment dans les secteurs déficitaires identifiés avec la CAF du Rhône. Cela renforce ainsi le maillage du territoire et son attractivité économique.

Les grandes entreprises du secteur (Babilou, La Maison Bleue, Les Petits Chaperons Rouges, Crèche Attitude...) ont fait part de demandes pour des salariés domiciliés à Lyon. Cette location de places serait donc consentie pour des enfants résidant exclusivement à Lyon et de préférence dans l'arrondissement de la crèche demandée.

Toutefois, la Ville de Lyon souhaite limiter le nombre de places ainsi proposées à moins de 10 % de l'offre municipale (soit un maximum de 190 places, ce qui représente 4 % de l'offre globale subventionnée).

Les conventions de partenariat, signées pour une durée expérimentale de 4 ans, permettront aux entreprises signataires d'adresser à la Ville les demandes de familles lyonnaises salariées, afin de leur attribuer des places dans les crèches municipales pré-ciblées.

Ces conventions formalisent les conditions de mise en œuvre du partenariat (modalités de sélection des enfants de salariés, conditions financières...), dont les grandes lignes sont :

- définition pour chaque entreprise partenaire d'un nombre de places pré-réservées de manière prévisionnelle sur les 4 années de la convention. A ce jour, la demande globale est estimée à 25 places en 2016 ;
- ciblage des places pré-réservées dans des établissements municipaux non financés par le Contrat Enfance Jeunesse ;
- contribution financière fixée pour la première année à 9.000 € par place, ce qui correspond, comme détaillé dans la convention, au Reste à Charge moyen pour la Ville ;
- attribution quasi-exclusive des places réservées lors de la commission municipale de juin pour la rentrée de septembre ;
- dans le respect des procédures de droit commun, inscription des familles au PAIPE de chaque arrondissement.

Sous réserve de l'utilisation effective des places, les recettes supplémentaires attendues à travers ces partenariats s'élèveraient à 56 250 € en 2016 et pourraient atteindre 630 000 € en 2019.

Vu ladite convention;

Ouï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université;

## **DELIBERE**

- 1. Le principe de partenariat avec des entreprises des crèches pour la réservation de places en établissement d'accueil de jeunes enfants gérés par la Ville de Lyon, selon les conditions financières précitées, est approuvé.
- 2. La convention-type de partenariat avec des entreprises de crèches est approuvée et les conventions prendront effet dès leur signature.
- 3. M. le Maire est autorisé à signer les conventions et tous les documents y afférant.
- 4. Les recettes en résultant seront inscrites sur l'article 7066, fonction 64 des budgets 2016 et suivants.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

B. REYNAUD